



Simiane-Collongue

ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER SUR DEUX EMPLACEMENTS RUE GUIGON

N° : PM / 32 / 2024

**MAIRIE DE
SIMIANE-COLLONGUE**
Place le Sévigné
13109 Simiane-Collongue
Arrondissement d'Aix-en-Provence

Nous Philippe ARDHUIN, Maire de la Commune de SIMIANE-COLLONGUE,

Vu Les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.325-2, L.411-1, R.110-1, R.411-21-1, R.411-25, R.411-26 et R.417-10 du Code de la Route ;

Vu l'article L.111-1 du Code de la Voirie Routière ;

Vu L'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu le décret 64-262 du 14 mars 1964 portant conservation et surveillance des voies communales

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement sur deux emplacements face le sis avenue Roger Guignon ;

ARRETE

Article 1^{er} : OBJET

En raison d'une inondation dans le bar des autocars rue Roger Guignon 13109 Simiane Collongue, le stationnement sera interdit le lundi 28 octobre au vendredi 01 novembre 2024 pour travaux sur les deux places de stationnement situées face au sis avenue Roger Guignon.

Article 2 : SIGNALISATION

Cette interdiction sera matérialisée par des barrières ainsi que par l'implantation d'un panneau de type **B6d**.

Les panneaux réglementaires de signalisation ainsi que la pose des barrières seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : SANCTION

Tout arrêt ou stationnement de véhicule sur les emplacements désignés à l'article 1 sera considéré comme gênant conformément à **l'article R 417-10/II, 10° du code de la route et sera sanctionné par une contravention de 2^{ème} classe prévue à l'article R 417-10/II, 2° du Code de la Route avec mise en fourrière du véhicule.**

Article 4 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Article 5 : EXECUTION DE L'ARRETE

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur l'Adjoint à la Sécurité, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouc Bel Air, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté, est transmise :
A Monsieur le Préfet.

Fait à SIMIANE-COLLONGUE le **23 Octobre 2024**

Le Maire
Philippe ARDHUIN.

